ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Defense : personnel

Question écrite n° 15521

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc rappelle a M le ministre de la defense que les decrets du 22 mai 1951 et du 31 decembre 1967 relatifs a la determination du taux des salaires des ouvriers et des techniciens a statut ouvrier du ministere de la defense ont ete suspendus par quatre decrets successifs jusqu'au 31 decembre 1988. Ils sont donc actuellement a nouveau applicables. Cependant, les organisations professionnelles concernees font valoir que lors d'une reunion le 3 janvier dernier, il leur a ete precise que cette mesure ne serait que provisoire, le ministre de la defense ne souhaitant pas conserver la reference aux salaires du secteur prive (metallurgie parisienne) pour le secteur public auquel appartiennent les ouvriers de la defense. Le personnel ouvrier du ministere de la defense manifeste son attachement a l'application des decrets de 1951 et 1967 et souhaite leur maintien. Il lui demande s'il a l'intention d'abroger a plus ou moins long terme les decrets en cause et dans l'affirmative les raisons qui pourraient justifier une telle decision qui provoquerait incontestablement le mecontentement des personnels ouvriers et techniciens de son departement ministeriel.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions des decrets du 22 mai 1951 et du 31 janvier 1967 relatifs a la determination des salaires des ouvriers et techniciens a statut ouvrier du ministere de la defense, qui avaient ete suspendues le 13 juin 1986, ont ete pleinement retablies le 1er janvier 1989. Elles permettent donc actuellement de revaloriser trimestriellement ces remunerations en fonction de l'evolution des salaires ouvriers de la metallurgie parisienne. La preparation de nouvelles modalites de revalorisation, selon une procedure s'inspirant de celle qui est desormais en vigueur dans l'ensemble du secteur public industriel, devra toutefois etre envisagee avec les partenaires sociaux.

Données clés

Auteur : M. Bourg-Broc Bruno
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15521
Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat
Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3115